## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2016**

### Nombre de membres

En exercice : 54 Présents : 35 Votants : 39

Suffrages exprimés: 39

#### Vote

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

## Date de convocation

16 MARS 2016

Date de transmission en sous-préfecture

Date d'affichage

Délibération

......

N° 2016-08

Contrôle de légalité

L'an deux mille seize, le 22 Mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Cap d'Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présent(e)s titulaires: Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Alain VOGEL-SINGER, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.

<u>Présent(e)s suppléant(e)s</u>: Mesdames, Messieurs, Michel FARENC, Catherine CORBIER, Jean-François COMBES, Alain CASTAN, Christine ANTOINE, Edith FABRE, Claude GEISEN, Alain GRENIER, Christian THERON, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.

Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats: Madame, Messieurs, Gérard ABELLA, Alexandra LESTEL-BOUISSY, Jean-Claude MARCHI, Luc ZENON, conseillère et conseillers syndicaux, ayant donnés respectivement mandat à Madame, Messieurs, Michel SUERE, Michèle MILLER, Jacques LIBRETTI, Michel HERAIL, conseillère et conseillers syndicaux.

<u>Absent(e)s excusé(e)s suppléés</u>: Mesdames, Messieurs, Gérard BOYER, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.

Absent(e)s excusé(e)s: Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Pascale LAUGE, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yann LLOPIS.

# OBJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A - KM

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à dans ses principales missions actuelles la mise en œuvre du SCoT, son suivi et son observatoire ainsi que la révision du SCoT.

Ref. 201 524 Berraul 80-901 524 Berraul

TA SCOTOLOGY & SCO

1/2

Pour assurer cette mission, il a été proposé, en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant aux exigences du poste et compte-tenu du profil spécifique recherché, d'autoriser le recrutement d'un attaché contractuel pour 3 ans ; et ce en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée

Un recrutement a été effectué pour 3 ans dans ce cadre, le 1er septembre 2014, mais le régime indemnitaire ayant été révisé et les conditions de rémunération du contrat étant modifiées d'un commun accord, il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante les nouvelles dispositions du contrat modifié

De formation en droit de l'urbanisme, de niveau master, le titulaire du poste sera chargé principalement :

- Mettre en œuvre la procédure d'évaluation du SCoT :
- Accompagnement à la mise en œuvre du SCoT.

Le recrutement de ce contractuel de catégorie A est effectué pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 442 correspondant au 3ème échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Elle sera augmentée du régime indemnitaire des chargés d'études et chargés de mission, institué par l'assemblée délibérante

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- D'AUTORISER le recrutement pour 3 ans d'un contractuel de catégorie A;
- **DE FIXER** sa rémunération par référence à l'indice brut 442 de la grille des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, PREND ACTE de cette proposition à l'unanimité Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

> e Président, Gilles D'ETTORE

